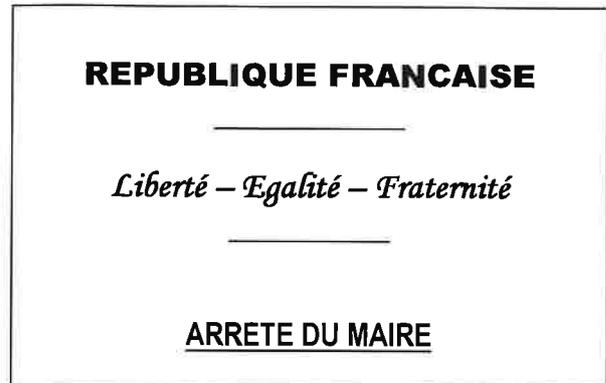


<b>DEPARTEMENT</b>
SAONE ET LOIRE
<b>CANTON</b>
PIERRE DE BRESSE
<b>COMMUNE</b>
ST GERMAIN DU BOIS



Le Maire de la commune de Saint Germain du Bois

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1 à R. 110-3 R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8<sup>e</sup> partie – signalisation temporaire ; et les textes subséquents qui l'ont complété ;

Vu la demande initiale présentée par l'EURL REMANDET représentée par Monsieur REMANDET Patrice –les Lorins – 71330 SENS-SUR-SEILLE pour l'autorisation de mise en place d'une grue et d'échafaudages en vue de la réalisation de travaux de rénovation de toiture– 45 place du marché (RD 970) ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du lundi 21 octobre 2024 et pour une durée d'un mois, l'entreprise est autorisée à installer des échafaudages (empiètement 1 mètre sur trottoir) et à stationner une grue (empiètement 2.80 mètres sur la voie) conformément à l'implantation décrite sur le plan joint pour permettre les travaux de rénovation de toiture, au niveau du 45 place du marché.

Le pétitionnaire est également autorisé à survoler le domaine public avec la flèche de grue susmentionnée, à charge pour lui de se conformer aux dispositions réglementaires et aux conditions spéciales suivantes :

- La circulation des piétons sera clairement identifiée (notamment passage sur le trottoir d'en face si la largeur du trottoir ne permet pas de conserver un passage piétonnier sécurisé lorsque les échafaudages et la grue seront montés) ;
- Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents (Filet, protection, barrières ...).
- Les espaces interdits seront délimités par une clôture adaptée mise en place par l'entreprise
- Les issues de secours devront être protégées et conservées durant le chantier ;
- L'autorisation accordée pour la période du chantier sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées ;
- Toute disposition concernant la sécurité des passagers, usagers du secteur devra également être prise par l'entreprise qui seule sera responsable en cas d'incident ou d'accident (la responsabilité ne pourra pas en incomber à la Commune). Aucun véhicule ne demeurera sur le site hors les journées de travail.

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules ne sera pas modifiée. Des places de stationnement pourront toutefois être réservées aux véhicules de chantier.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4 :** La mise en place de la grue se fera comme indiqué sur le plan joint. Tout accès à la grue et aux échafaudages hors personnel de chantier sera strictement interdit par tout moyen mis en œuvre par l'entreprise.

**ARTICLE 5 :** La voie publique, le trottoir ne devront subir aucun dommage et seront rendus nets après le chantier. Toutes dégradations imputables au chantier seront à la charge du pétitionnaire.

**ARTICLE 6 :** Le Secrétaire Général, la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au demandeur, à la DRI et à la CCBR 71.

Fait à Saint Germain du Bois, le 03 octobre 2024



Le Maire,  
Mme Nadine ROBELIN

Département :  
SAONE ET LOIRE

Commune :  
SAINT-GERMAIN-DU-BOIS

Section : AE  
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 30/09/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

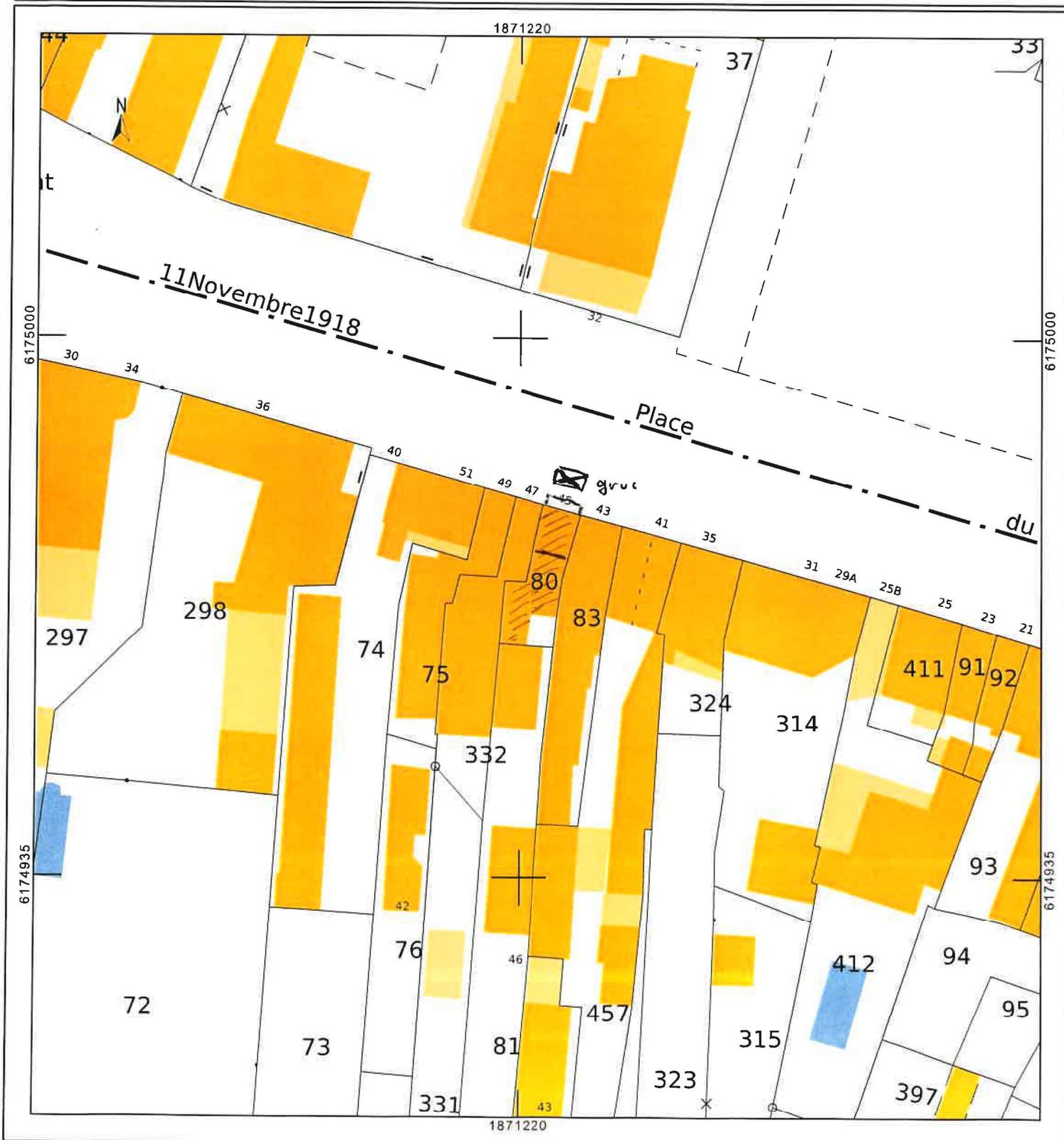
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF DE MACON  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
Pôle de Topographie et de Gestion  
Cadastrale 71000  
71000 MACON  
tél. 03 58 79 32 40 -fax  
sdif.saone-et-loire@dgif.finances.gouv.fr

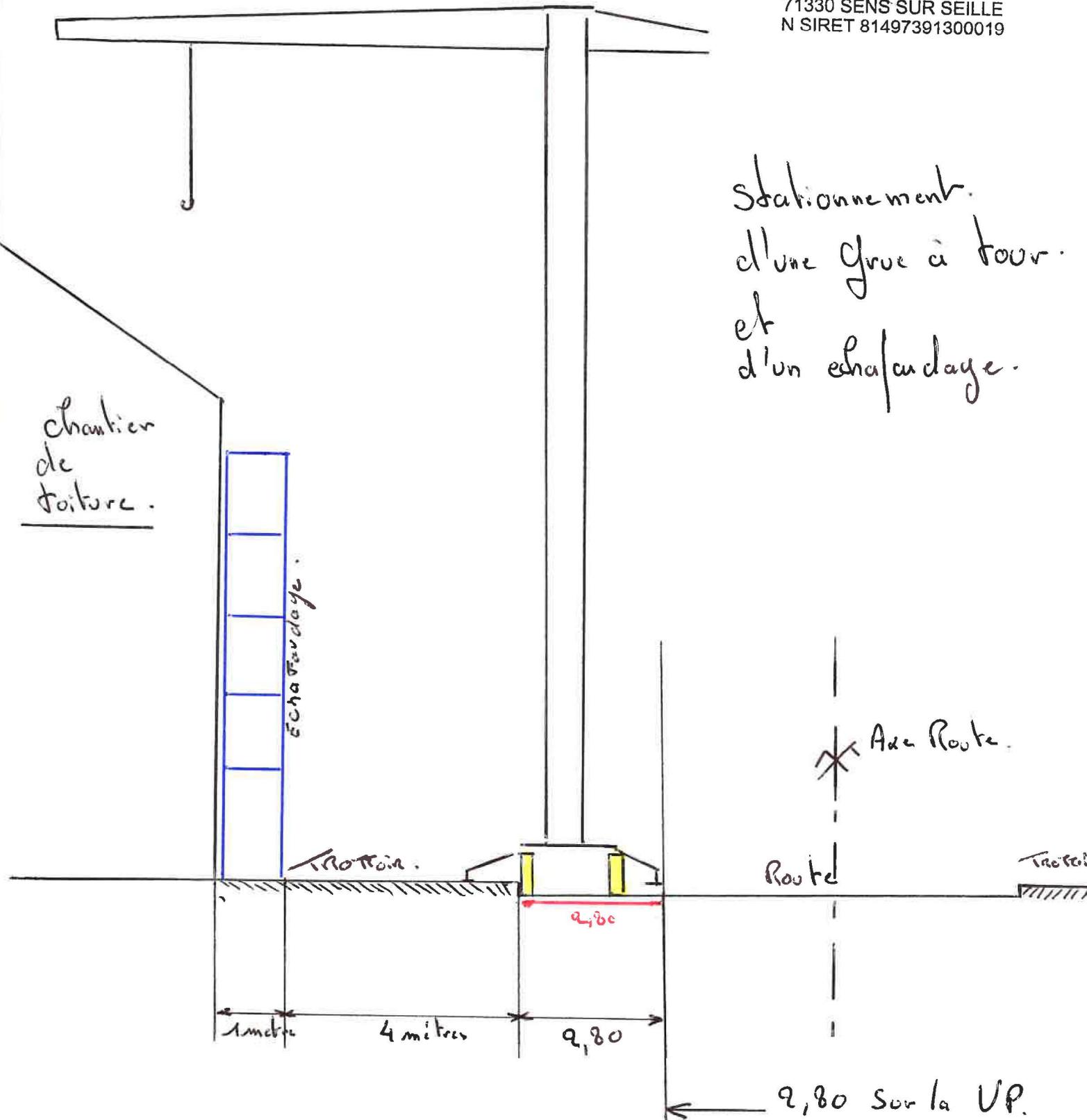
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



REMANDET PATRICE  
LES LORINS  
71330 SENS SUR SEILLE  
N SIRET 81497391300019

Stationnement  
d'une grue à tour  
et  
d'un échafaudage.



REMANDET PATRICE  
LES LORINS  
71330 SENS SUR SEILLE  
N SIRET 81497391300019

REMANDET PATRICE  
LES LORINS  
71330 SENS SUR SEILLE  
N SIRET 81497391300019

# PLACE du MARCHÉ

Route N 100 1918.

